

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Eau - Assainissement -
Environnement
N° 2017-D- 98

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ARS POITOU-CHARENTES RELATIVE AU
FINANCEMENT DE L'ETUDE RELATIVE A LA
CARACTERISATION PHYSICO-CHIMIQUE DE
DEPOTS NOIRATRES DANS LA CAVITE
CAMELOT A SAINT-PROJET**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n°10 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat avec l'agence régionale de la santé Poitou-Charentes (ARS) pour le financement de l'étude relative à la caractérisation physico-chimique pour déterminer la nature de dépôts noirâtres dans la cavité Camelot située sur la commune de Saint-Projet Saint-Constant en lien avec les sources de la Touvre, et ainsi apprécier le niveau de risque de contamination des eaux.

Article 2 – Une dotation au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'un montant de 4 000 € TTC est allouée au GrandAngoulême de façon à couvrir environ 60 % du montant de l'étude.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage notamment à :

- Établir un rapport d'activité le plus détaillé possible,
- Partager la propriété du rapport établi par l'ENSEGID avec l'ARS,
- Transmettre à l'ARS un état récapitulatif des dépenses et les documents comptables.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Madame le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **04 mai 2017**
Publié ou notifié,
Le **04 mai 2017**